



Assemblée générale

Soixante-sixième session

39^e séance plénière

Lundi 24 octobre 2011, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Lettre datée du 30 septembre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/495)

Lettre datée du 5 octobre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Fédération de Russie (A/66/496)

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée va tout d'abord procéder à une élection partielle pour élire des membres du Conseil économique et social, conformément à l'article 140 du Règlement intérieur.

À ce titre, je voudrais en premier lieu appeler l'attention des membres sur les documents [A/66/495](#) et [A/66/496](#), qui contiennent le texte des lettres datées du 30 septembre et du 5 octobre 2011, adressées au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente de Monaco et de la Fédération de Russie

auprès de l'Organisation des Nations Unies, respectivement.

Dans sa lettre, la Représentante permanente de Monaco annonce, en sa qualité de Présidente du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, que la Belgique renoncera à son siège au Conseil économique et social au profit des Pays-Bas à la fin de 2011, et que la Norvège renoncera à son siège au Conseil au profit de la Suisse à la fin de 2011.

Dans sa lettre, le Représentant permanent de la Fédération de Russie annonce, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe orientale pour le mois d'octobre 2011, que la Hongrie, conformément à un accord interne avec la Bulgarie, renoncera à son siège au Conseil économique et social pour le reste de son mandat au profit de la Bulgarie à la fin de 2011.

Trois sièges deviendront donc vacants et de nouveaux membres devront être élus pour remplir le mandat restant à courir de la Belgique, de la Hongrie et de la Norvège, à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012, pour la Belgique, et jusqu'au 31 décembre 2013 pour la Hongrie et la Norvège.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du fait que les sièges à pourvoir concerneront le Groupe des États d'Europe orientale et le Groupe des États d'Europe

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



occidentale et autres États, les nouveaux membres élus devront être issus de ces régions.

J'informe les membres de l'Assemblée générale que les candidats qui auront obtenu la majorité des deux tiers et le plus grand nombre de voix des membres présents et votants seront déclarés élus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Nous allons donc procéder ainsi.

J'informe les membres qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les États ci-après du Groupe des États d'Europe orientale et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États seront représentés au Conseil économique et social : Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Italie, Lettonie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine. Le nom de ces 10 États ne doit donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'aux représentants assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés.

Je rappelle aux membres qu'ils votent à présent dans le cadre d'une élection partielle pour pourvoir un siège qui revient au Groupe des États d'Europe orientale et deux sièges qui reviennent au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. L'élection de 18 membres du Conseil économique et social aura lieu immédiatement après cette élection partielle.

Des bulletins de vote portant les lettres A et B vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Un bulletin de vote sera déclaré nul

s'il contient un nombre de noms d'États Membres supérieur au nombre de sièges alloués à la région pertinente. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient pas à la région pertinente.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Apeyitouo (Chypre), M^{me} Reyes (Honduras), M. Macchia (Italie), M^{me} Mwaura (Kenya), M^{me} Šćepanović (Monténégro) et M^{me} Sulimani (Sierra Leone) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 11 heures.

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	189
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valables :	187
Abstentions :	11
Nombre de membres votants :	176
Majorité requise des deux tiers :	118
Nombre de voix obtenues :	
Bulgarie	150
Bélarus	24
Hongrie	2

Groupe C – États d'Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés :	189
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	8
Nombre de membres votants :	180
Majorité requise des deux tiers :	120
Nombre de voix obtenues :	
Suisse	161
Pays-Bas	159
France	13
Allemagne	9
Turquie	4
Belgique	2
Irlande	2
Espagne	2
Malte	1
Norvège	1
Suède	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Bulgarie, les Pays-Bas et la Suisse sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2012 et expirant le 31 décembre 2012, pour les Pays-Bas, et le 31 décembre 2013 pour la Belgique et la Suisse.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les Pays-Bas et la Suisse d'avoir été élus membres du Conseil économique et social.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2011.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Côte d'Ivoire, Espagne, Estonie, France, Guatemala, Guinée-Bissau, Inde, Japon, Malte, Maroc, Maurice, Namibie, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du). En vertu de l'article 146 du Règlement intérieur, ces pays sont immédiatement rééligibles.

Les membres se souviendront que la Belgique, la Hongrie et la Norvège ont renoncé à leur siège au Conseil économique et social, à compter du 1^{er} janvier 2012, et que la Bulgarie, les Pays-Bas et la Suisse viennent juste d'être élus pour pourvoir ces sièges.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2012, les États ci-après seront représentés au Conseil économique et social : Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Comores, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Iraq, Italie, Lettonie, Malawi, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Suisse, Slovaquie, Suisse, Ukraine et Zambie. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1^{er} janvier 2012, les 18 membres doivent être élus comme suit : cinq parmi les États d'Afrique; trois parmi les États d'Asie et du Pacifique; un parmi les États d'Europe

orientale; quatre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et cinq parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus. Conformément à cette pratique, en cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un scrutin limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidature.

S'agissant des candidatures des groupes régionaux, le Secrétariat a été informé que, pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, le Groupe a entériné cinq candidatures, à savoir celles du Burkina Faso, de l'Éthiopie, du Lesotho, de la Libye et du Nigéria. Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, le Groupe a entériné trois candidatures, à savoir celles de l'Inde, de l'Indonésie et du Japon. Pour le siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, le Groupe a entériné la candidature du Bélarus. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a entériné trois candidatures, à savoir celles du Brésil, de Cuba, de la République dominicaine et d'El Salvador. Pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentales et autres États, le Groupe a entériné quatre candidatures, à savoir celles de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et la Turquie.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Nous allons à présent procéder au vote. Des bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et

d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région pertinente sera déclaré nul. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région pertinente. Si un bulletin contient le nom d'États Membres n'appartenant pas à la région pertinente, il reste valable mais seuls les noms des États Membres appartenant à la région pertinente seront comptabilisés. Les noms des États Membres n'appartenant pas à la région pertinente ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Apeyitouo (Chypre), M^{me} Reyes (Honduras), M. Macchia (Italie), M^{me} Mwaura (Kenya), M^{me} Šćepanović (Monténégro) et M^{me} Sulimani (Sierra Leone) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 20, est reprise à 12 h 30.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	193
Majorité requise des deux tiers :	129
Nombre de voix obtenues :	
Burkina Faso	193
Éthiopie	189
Lesotho	189
Nigéria	188
Libye	177

Groupe B – États d'Asie et du Pacifique

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	193
Majorité requise des deux tiers :	129
Nombre de voix obtenues :	
Indonésie	191
Inde	189

Japon	186
Afghanistan	1

Groupe C – États d'Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	3
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	18
Nombre de membres votants :	172
Majorité requise des deux tiers :	115
Nombre de voix obtenues :	
Biélorus	172

Groupe D – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	191
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
République dominicaine	188
El Salvador	187
Brésil	186
Cuba	183

Groupe E – États d'Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	2
Nombre de membres votants :	191
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
Espagne	182
France	181
Allemagne	181
Irlande	181
Turquie	179
Belgique	1
Norvège	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, les 18 États ci-après sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 : Allemagne, Biélorus, Brésil, Burkina Faso, Cuba, El Salvador, Espagne, Éthiopie, France, Inde, Indonésie,

Irlande, Japon, Lesotho, Libye, Nigéria, République dominicaine et Turquie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 113 b) de l'ordre du jour.

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en arabe*) : Les membres se souviendront qu'aux 37^e et 38^e séances plénières, tenues le 31 octobre, après neuf tours de scrutin, dont deux cinq tours de scrutin limités, l'Assemblée générale a élu le Guatemala, le Maroc, le Pakistan et le Togo membres du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder au sixième tour de scrutin limité. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce dixième tour de scrutin sera limité aux deux États parmi les États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir l'Azerbaïdjan et la Slovaquie.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Des bulletins portant la lettre B vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Europe orientale,

seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui de l'Azerbaïdjan ou de la Slovaquie y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Baptista (Angola), M. Tegos (Grèce), M^{me} Dockendorf (Luxembourg), M. Bonifaz (Pérou), M^{me} Popovici (République de Moldova) et M^{me} Wairatpanij (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 13 heures.

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Europe orientale

Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	0
Nombre de votants :	193
Majorité requise des deux tiers :	129
Nombre de voix obtenues :	
Azerbaïdjan	110
Slovaquie	83

Le vote étant non décisif, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale conformément au Règlement intérieur. Nous allons donc procéder au quatrième tour de scrutin libre – le onzième tour de scrutin – conformément à l'article 94 du Règlement intérieur. Il aura lieu cet après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 5.